

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **6 (1877)**

Heft 7

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BIBLIOGRAPHIE.

Devoirs des écoliers américains, par F. BUISSON, président de la commission française à l'Exposition de Philadelphie. — 1 vol. in-12. Librairie Hachette.

En attendant le loisir de donner un compte-rendu plus complet de l'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui, qu'il nous soit permis d'emprunter l'analyse qui suit au *Manuel général* :

« M. F. Buisson, président de la commission française à l'exposition de Philadelphie, vient de publier chez nos éditeurs un volume plein d'intérêt, sous ce titre : *Devoirs des écoliers américains*. C'est un choix dans tous les genres de travaux présentés par les écoles des dix-huit Etats qui avaient pris part à l'exposition du centenaire. Ils ont été traduits avec une scrupuleuse exactitude par M. Legrand, professeur d'anglais au lycée Fontanes de Paris, et les défauts n'en ont pas été atténués. On y trouvera la matière d'une étude intéressante non-seulement sur l'éducation, mais encore sur les mœurs américaines.

» Pour se reconnaître au milieu de ces devoirs venant d'élèves des deux sexes, de l'âge de 8 ans à l'âge de 21 ans, il est utile de connaître le système des écoles américaines, le caractère des divers établissements ouverts gratuitement aux deux sexes. Voici comment nous le trouvons exposé dans le rapport du comité des écoles de Boston, ville qui est le vrai foyer de l'instruction aux Etats-Unis.

» Le système des écoles de Boston comprend quatre degrés d'écoles de jour, savoir : *primary, grammar, high* et *normal schools*.

» 1. Les *primary schools* sont dans des bâtiments séparés contenant de 1 à 12 salles de classe, six étant le nombre type ou normal. Les enfants y sont admis à l'âge de cinq ans, et le programme d'études est conçu pour trois années, avec six degrés d'une demi-année.

» Pour les enfants qui sont au-dessus de l'âge propre à la *primary school* (de 5 à 9 ans) et qui ne sont pas assez avancés pour entrer dans la *grammar school*, il existe des écoles appelées *intermediate*, bien que l'instruction y soit du même degré qu'à la *primary*. Elles ont un double but : enlever aux *primary schools* des élèves d'un âge non convenable, et abréger, pour ces élèves arriérés, le temps de préparation à la *grammar school*.

» 2. Les *grammar schools* forment le degré au-dessus des *primary* ; elles reçoivent les élèves à l'âge de 8 à 9 ans, toutefois il n'y a pas d'âge bien déterminé pour l'admission. Le programme d'études comprend six degrés dont chacun exige une année. La *primary* et la *grammar school* forment ensemble le cours complet d'instruction pour tous les élèves. On ne veut pas qu'ils bornent

leurs études à la primary, et ceux qui ne vont pas plus loin sont une exception.

» 3. Les *high schools* constituent le troisième degré du système. Elles sont affectées à l'instruction secondaire ou aux premiers degrés d'une éducation libérale. Les élèves gradués de la *grammar school* (c'est-à-dire pourvus du certificat d'études) et ceux qui ont des connaissances équivalentes peuvent y être admis, sauf quelques restrictions pour un âge minimum (14 ans au moins). Il y a différents types de *high schools*; elles sont classiques ou réelles. La *latin school* de Boston reçoit des élèves à partir de l'âge de 9 ans, d'un degré d'instruction équivalant à celui de la première année de la *grammar school*. Le programme d'études comprend huit degrés. C'est une école préparatoire à l'Université. Les *high schools* ordinaires, au nombre de sept, ont un cours uniforme de trois années.

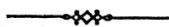
» Pour les élèves gradués (c'est-à-dire ayant le diplôme d'études), il est établi un cours complémentaire d'une année: pour les jeunes filles dans la *Girls' high school*, et pour les jeunes gens dans l'*English high school*.

» 4. La *normal school*, destinée à l'instruction professionnelle et à l'éducation des maîtresses, est maintenant d'un degré au-dessus des *high schools*. Pour y être admise, il faut être graduée de ces dernières ou justifier d'une instruction équivalente.

» Outre tous ces établissements, le système d'instruction publique de Boston comprend encore: une *High school* et des *Elementary school* ouvertes le soir, des écoles pour les jeunes garçons qui vendent les journaux et cirent les bottes (*news-boy's and bootblacks*), une école de sourds-muets, un jardin d'enfants (*kindergarten*), et des cours du soir pour l'enseignement du dessin industriel.

» C'est à travers tous ces établissements, qu'on retrouve sous une forme plus ou moins variée dans toutes les parties des Etats-Unis, que l'ouvrage de M. Buisson invite les instituteurs français à étudier l'enseignement américain. »

B. C.



CORRESPONDANCES.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'appeler l'attention de mes collègues sur une question qui a son importance.

Dans la plupart des communes, c'est l'instituteur qui est appelé aux fonctions de secrétaire communal. Par le fait même, il est, s'il m'est permis de l'appeler ainsi, — l'*archiviste communal*. Or, à ce titre, n'a-t-il pas des devoirs particuliers à remplir? Ne convient-il pas qu'il apporte dans ces fonctions la même sollicitude que dans l'accomplissement des autres devoirs, qui lui incombent.